



Etablissement St Joseph du Parchamp
6, rue du Parchamp
92100 Boulogne-Billancourt
Tel 01 46 99 90 30

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

D'une part l'établissement Saint Joseph du Parchamp

Etablissement Privé Catholique d'Enseignement sous contrat d'Association avec l'Etat

Situé 6, rue du Parchamp - 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT

Et d'autre part, M.et/ou Mme _____

Représentants légaux ou représentant(e) légal(e) de l'enfant _____

Niveau scolaire en 2023/2024 : _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les diverses conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé(e) par les parents au sein de l'établissement, les conditions dans lesquelles l'établissement assumera la scolarisation de l'enfant ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des deux parties pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Obligations de l'établissement Saint Joseph

L'établissement s'engage à scolariser votre enfant dans sa classe correspondant à l'année scolaire 2023/2024.

L'établissement s'engage par ailleurs, à assurer une prestation de demi-pension et d'autres prestations périscolaires selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 : Obligations des parents

Le(s) parent(s) reconnaît (reconnassent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier et des activités pastorales organisées dans le cadre du caractère propre de l'établissement. Il(s) reconnaît (reconnassent) par ailleurs y adhérer et s'engage(nt) à tout mettre en œuvre afin de les respecter et de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (reconnassent) avoir pris connaissance des tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2023/2024, du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- Les prestations périscolaires diverses (demi-pension, études surveillées, activités culturelles artistiques et sportives, voyages, projets spécifiques d'accompagnement).
- Le forfait annuel,
- Les adhésions volontaires aux associations tierces à l'APEL

Article 5 : Dégradation du matériel et des installations

Toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation spécifique aux parents sur la base du coût réel (remise en état ou remplacement) incluant les frais de main d'œuvre.

Article 6 : Durée, résiliation du contrat de scolarisation et réinscription pour l'année scolaire suivante

Le présent contrat est établi pour la durée d'une année scolaire si l'enfant est présent dans l'établissement dès la rentrée de septembre 2023.

Le présent contrat prend effet à la date d'entrée de l'enfant dans l'établissement et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire en cours 2023/2024 si l'enfant intègre l'établissement en cours d'année scolaire.

6.1 : Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité à l'établissement en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Etablissement, les parents restent redevables des frais correspondants au mois commencé.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année scolaire sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'Etablissement,
- Tout autre motif accepté expressément par la Direction de l'Etablissement.

6.2 : Réinscription pour l'année suivante

Les parents informent l'établissement de leur demande de réinscription ou de non-réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre de l'année en cours à l'occasion de la demande faite aux familles selon les délais prévus. Un prélèvement le 10 avril 2024 validera la réinscription de votre enfant.

L'annulation d'une réinscription par les parents au-delà de cette date entraînera le non-remboursement, par l'établissement, d'arrhes versées (sauf motif légitime accepté expressément par la Direction).

L'établissement s'engage à respecter la date du 31 mai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une ou plusieurs des causes réelles et sérieuses suivantes :

- ✓ Problèmes récurrents d'indiscipline,
- ✓ Non-respect des engagements pris en termes de travail et/ ou de comportement,
- ✓ Non-respect des engagements pris par rapport aux projets spécifiques mis en œuvre au Collège Saint Joseph en lien ou non avec le caractère propre de l'établissement.
- ✓ Problèmes d'impayés,
- ✓ Désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève,
- ✓ Non-respect du règlement intérieur,
- ✓ Deux avertissements consécutifs aux conseils trimestriels de classe.

- Bulletin de réinscription pour l'année scolaire suivante :

Le bulletin de réinscription sera remis aux familles au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire en cours. Il ne constitue en aucun cas une offre de réengagement de la part de l'établissement pour l'année scolaire suivante. Le retour à l'établissement de ce bulletin de réinscription constitue une simple demande de réinscription pour l'année scolaire suivante.

Sauf opposition du/des parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'Etablissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 7 : Assurance scolarité

L'établissement souscrit pour chaque élève une assurance de type « individuelle Accident et responsabilité civile » auprès de la Compagnie d'Assurance « Mutuelle Saint-Christophe » pour l'année scolaire 2023/2024. A partir de cette rentrée scolaire nous ne pourrons plus vous remettre d'attestation d'assurance. Vous devrez vous connecter sur le site pour l'éditer. Voir explications sur le dépliant joint.

Article 8 : Dispositions particulières

Les parents divorcés ou séparés fourniront à l'établissement la dernière décision de justice précisant les termes de l'autorité parentale et les conditions de domiciliation.

Article 9 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de des responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Article 10 : Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Etablissement (représentant de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Lyon).

I.DEBATS

S.MESLON

Signature numérique obligatoire des deux responsables légaux

En signant numériquement, vous acceptez l'intégralité de ce document